

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABE
Séance du 25 septembre 2026**

Date de la convocation : 17 septembre 2026

Date de l'affichage : 17 septembre 2026

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29 dont 1 par procuration

**Objet de la délibération n°2026/70 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LE SMOYS RELATIVE AU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE
SUR LA TOITURE DU CENTRE DE LOISIRS « LES COPAINS D'ABORD.**

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué en date du 17 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE : Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame WIRTH Isabelle, Monsieur Laurent SILVERA-COMONT, Madame Nadia LIYAOU, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Pascale HUVIER, Monsieur KRUPKA Fabrice, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Monsieur Alain BARRE, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur HABCHI Jamal, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Absa KÂ, Madame Aurore FAVERO, Madame GALLAIS Floriane, Monsieur Alexandre GROSJEAN, Madame Pascale GUILLON, Monsieur Ayoub SEMLALI, Madame SELLIER Valérie, Madame Marie-Line MARKIEWICZ, Monsieur Marc-Henri PICAULT, Madame Nathalie GOMEZ, Monsieur Arnaud AVRIL, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Kimou ACHIEPI a donné pouvoir Monsieur Ayoub SEMLALI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Arlette PIN a été désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal (Art. 2121-15 du CGCT)

Objet de la délibération n°2026/70 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SMOYS RELATIVE AU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DU CENTRE DE LOISIRS « LES COPAINS D'ABORD »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes,

VU le Code de l'Énergie, notamment ses articles L.100-2 et L.315-2,

VU les statuts du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine pour l'Electricité et le Gaz (SMOYS),

VU la délibération du Comité Syndical du SMOYS n° 2023-75 autorisant son Président, à signer la présente convention,

VU le projet de convention de partenariat « Projets photovoltaïques – Toitures Photovoltaïques à Villabé » référencé CONV-PV-2026-06-VILLABE V2,

VU la convention annexée,

VU l'avis du Pôle Affaires Générales en date du 17 septembre 2026,

CONSIDERANT que la commune de Villabé souhaite diversifier ses sources d'approvisionnement d'énergie et installer des panneaux photovoltaïques sur ses toitures afin de produire et de consommer l'électricité produite,

CONSIDERANT que, par ses missions statutaires, le SMOYS peut intervenir dans l'accompagnement technique, administratif et financier des équipements photovoltaïques de ses membres,

CONSIDERANT que ce partenariat a pour objet d'optimiser la valorisation de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques installés sur la toiture du Centre de loisirs « Les Copains d'abord », par le biais d'une autoconsommation collective patrimoniale et de la vente des éventuels excédents de production, la maîtrise d'ouvrage restant assurée par la Commune,

CONSIDERANT que la convention prévoit une redevance due par la commune au SMOYS, fixée à 1 700 € au titre de la première année (ingénierie et suivi) puis 350 € par an pendant les 14 années suivantes au titre du suivi annuel, pour une durée totale de 15 ans reconductible,

Sur proposition du maire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec le Syndicat Mixte Orge Yvette Seine pour l'Electricité et le Gaz (SMOYS), portant sur le projet photovoltaïque de la toiture du Centre de loisirs « Les Copains d'abord »,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution, notamment les mandats et autorisations d'accès à la plateforme EMS d'ENEDIS au bénéfice du SMOYS,

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal,

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le Département de l'Essonne et au SMOYS.

FAIT et DELIBERE en séance le 25 septembre et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Arlette PIN



Le Secrétaire de séance

Karl DÉRAT

Le Maire



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai